



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 324

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 09 SEPTEMBRE 2023 – STADE DE GLISSE A LOISINORD A NOEUX-LES-MINES**

Considérant que le 09 septembre 2023, le stade de glisse basé sur le site de Loisinord situé à Noeux-les-Mines, rue du Général Moussy, patrimoine de la Communauté d'Agglomération a subi des dégâts matériels causés par un incendie,

Considérant qu'à la suite de l'expertise définitive réalisée le 06 mars 2025 par le cabinet UNION D'EXPERTS, l'expert a validé le montant des dommages causés par le sinistre à 118 368,03 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, pour un montant de 118 368,03 €, concernant la remise en état du stade de glisse basé sur le site de Loisinord à Noeux-les-Mines, rue du Général Moussy, suite aux dégâts matériels causés par un incendie le 09 septembre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

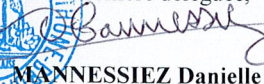
INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2025**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **14 MAI 2025**
de la publication le : **14 MAI 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESIEZ Danielle

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESIEZ Danielle